

COMMUNE DE



PAYRIGNAC 46

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 Mars 2022

Présents : MALEVILLE Jérôme – TIERCE Sylvain - LAVAL Jean-François - BOS Marie - Catherine CAPOT - DAUNAT Christian - GRIFFE Alain - SALVAT Sylvie – Sandrine SOULIER - TREFOUEL Céline

Absents : – PEULET Patrice –Guy NOEL – CHAVAROCHE Christian

Pouvoirs : CHARBONNEL Fabienne a donné pouvoir à Sylvie SALVAT
Joëlle JOACHIM a donné pouvoir à CAPOT Catherine.

Secrétaire de séance : Sandrine SOULIER

La séance est ouverte à 20 H 30

Objet : **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 Janvier 2022**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 31 Janvier 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 31 Janvier 2022.

Objet : Approbation du compte administratif de la Commune 2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget principal de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap/art	Libellé	Pour mémoire CA 2020	2021
11	Charges à caractère général	135 699.50	169 756.93
12	Personnel	188 574.58	194 823.87
14	Atténuation de produits	59 287	59 721.00
65	Autres charges de gestion courante	50 521.14	51 460.13
66	Intérêts des emprunts	7 488.18	7 599.46
67	Charges exceptionnelles	1860	6202.80
042	Opérations d'ordre entre sections	31 112.23	33 531.64

TOTAL		474 542.63	523 095.83
-------	--	-------------------	-------------------

Recettes

Chap/art	Libellé	Pour mémoire CA 2020	2021
13	remboursements de personnel	3 291.61	14 654.46
70	Produits de services	27 320.56	28 272.50
73	Impôts et taxes	254 707.81	239 868.36
74	Dotations	164 818.05	183 801.08
75	Autres produits de gestion courante	53 170.25	54 748.38
77	Produits exceptionnels	21 853	119
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 892.68	0
TOTAL		528 053.96	521 463.78

Section d'investissement

Dépenses

Chap/art	Libellé	Pour mémoire CA 2020	2021
20	Immobilisations incorporelles	2462.04	154.96
21	Immobilisations corporelles	156 818.50	288 081.05
16	Emprunts + cautions	17 840.94	17 870.91
040	Transfert entre sections	2 892.68	0
041	Opérations patrimoniales	75 019.19	0
TOTAL		255 033.35	306 106.92

Restes à réaliser : 162 229.27 e

Recettes

Chap/art	Libellé	Pour mémoire CA 2020	2021
13	Subventions d'investissement	4 125	28 098
10	FCTVA + TLE + TA	19 241.76	104 889.64
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	35 613.31	44 456.99
165	Dépôts et cautionnements reçus	520	
16	Emprunt et dettes		150 000.00
27	Autres immobilisations financières		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 112.23	33 531.64
041	Opérations patrimoniales	75 019.19	
TOTAL		165 631.49	360 976.27

Reste à réaliser : 215 012 €

Compte administratif

DEPENSES

RECETTES

REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	523 095.83	521 463.78
(mandats et titres)	Section d'investissement	306 106.92	360 976.27

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement	0.00	176 585.85
	Report en section d'investissement	197 056.67	0.00

Total (réalisations + report)		1 026 259.42	1 059 025.90
----------------------------------	--	--------------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	162 229.27	215 012.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	162 229.27	215 012.00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	523 095.83	698 049.63
	Section d'investissement	665 392.86	575 988.27
	TOTAL CUMULE	1 188 488.69	1 274 037.90

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil afin de laisser délibérer et voter l'assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le compte administratif 2021 de la commune tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à ce dossier.

Objet : Approbation du compte administratif du budget eau 2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget eau, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement**Dépenses**

Chap/art	Libellé	Pour mémoire CA 2020	2021
11	Charges à caractère général	13 904.26	22 670.86
12	Personnel		
14	Atténuation de produits		
65	Autres charges de gestion courante		
66	Intérêts des emprunts	1 101.34	1 136.76
68	Dotations aux provisions		
042	Opérations d'ordre entre sections	12 209	12 358
TOTAL		27 214.60	36 165.62

Recettes

Chap/art	Libellé	Pour mémoire CA 2020	2021
13	remboursements de personnel		
70	Produits de services	34 150.09	47 346.02
73	Impôts et taxes		
74	Dotations		
75	Autres produits de gestion courante	92.96	
77	Produits exceptionnels		
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
TOTAL		34 243.05	47 346.02

Section d'investissement**Dépenses**

Chap/art	Libellé	Pour mémoire CA 2020	2021
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	9 804.16	
16	Emprunts + cautions	2 537.90	2 587.50
040	Transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales		
TOTAL		12 342.06	2 587.50

Recettes

Chap/art	Libellé	Pour mémoire CA 2020	2021
13	Subventions d'investissement		

- Approuve le compte administratif 2021 de l'eau tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à ce dossier.

Objet : Approbation du compte administratif du budget assainissement 2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap/art	Libellé	Pour mémoire CA 2020	2021
11	Charges à caractère général	1 658.19	3 024.17
12	Personnel		
14	Atténuation de produits	1885	2 171.00
65	Autres charges de gestion courante		
66	Intérêts des emprunts		
68	Dotations aux provisions		500
042	Opérations d'ordre entre sections	7280	7719
TOTAL		10 823.19	13 414.17

Recettes

Chap/art	Libellé	Pour mémoire CA 2020	2021
13	remboursements de personnel		
70	Produits de services	14 782.05	15 182.72
73	Impôts et taxes		
74	Dotations		
75	Autres produits de gestion courante	3.63	0.43
77	Produits exceptionnels		
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
TOTAL		14 785.68	15 183.15

Section d'investissement

Dépenses

Chap/art	Libellé	Pour mémoire CA 2020	2021
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	13 177.52	959.60
16	Emprunts + cautions		
040	Transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales		
TOTAL		13 177.52	959.60

Recettes

Chap/art	Libellé	Pour mémoire CA 2020	2021
13	Subventions d'investissement		
10	FCTVA + TLE + TA		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		
165	Dépôts et cautionnements reçus		
16	Emprunt et dettes		
27	Autres immobilisations financières		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 280	7 719
041	Opérations patrimoniales		
TOTAL		7 280	7 719

Compte administratif

DEPENSES

RECETTES

REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	13 414.17	15 183.15
(mandats et titres)	Section d'investissement	959.60	7 719

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement	0.00	21 516.09
	Report en section d'investissement	0.00	19 594.08

SOLDE
D'EXECUTION

Total (réalisations + report)	14 373.77	64 012.32	49 638.55
-------------------------------	-----------	-----------	-----------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0.00	0.00

SOLDE
D'EXECUTION

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	13 414.17	36 299.24	23 285.07
	Section d'investissement	959.60	27 313.08	26 353.48
	TOTAL CUMULE	14 373.77	64 012.32	19 638.55

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil afin de laisser délibérer et voter l'assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le compte administratif 2021 de l'assainissement tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à ce dossier.

Objet : Approbation du compte administratif du budget transports scolaires 2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 de la régie transports scolaires, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap/art	Libellé	Pour mémoire CA 2020	2021
11	Charges à caractère général	8 481.70	3 234.54
12	Personnel		
14	Atténuation de produits		
65	Autres charges de gestion courante		
66	Intérêts des emprunts		
68	Dotations aux provisions		
042	Opérations d'ordre entre sections		
TOTAL		8 481.70	3 234.54

Recettes

Chap/art	Libellé	Pour mémoire CA 2020	2021
13	remboursements de personnel		
70	Produits de services		
73	Impôts et taxes		
74	Dotations	4 526.68	4 532.89
75	Autres produits de gestion courante		

77	Produits exceptionnels		
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
TOTAL		4 526.68	4 532.89

Section d'investissement

Néant

Compte administratif

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
--	--	----------	----------	----------------------

REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	3 234.54	4 532.89	1 298.35
(mandats et titres)	Section d'investissement	0.00	0.00	0.00

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement	0.00	24 307.38
	Report en section d'investissement	0.00	0.00

SOLDE
D'EXECUTION

Total (réalisations + report)	3 234.54	28 840.27	25 605.73
----------------------------------	----------	-----------	-----------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0.00	0.00

SOLDE
D'EXECUTION

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 234.54	28 840.27	25 605.73
	Section d'investissement	0.00	0.00	0.00
	TOTAL CUMULE	3 234.54	28 840.27	25 605.73

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil afin de laisser délibérer et voter l'assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le compte administratif 2021 de la régie des transports scolaires tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à ce dossier.

Approbation du compte de gestion commune 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur les tenues des comptes.

Approbation du compte de gestion eau 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 202. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur les tenues des comptes.

Approbation du compte de gestion assainissement 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures

le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur les tenues des comptes

Approbation du compte de gestion régie des transports scolaires 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur les tenues des comptes.

Délibération d'affectation du résultat budget de la commune 2021

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure : - 197 056.67 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 176 585.85 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 54 869.35 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : - 1 632.05 €

Reste à réaliser : par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépenses pour un montant de 162 229.27 €

En recettes pour un montant de : 215 012 €

Soit un besoin net de la section d'investissement qui peut être estimé à : 89 404.59 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- D'affecter au compte 1068 un excédent de fonctionnement capitalisé de 89 404.59 €
- d'affecter à la ligne 002 un excédent de fonctionnement reporté de 85 549.21 €

Délibération d'affectation du résultat budget eau 2021

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 du service de l'eau, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 64 041.44 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 49 320.26 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 11 658.47 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de 11 180.40 €

Reste à réaliser : par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépenses pour un montant de 10 603.63€

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Soit un besoin net de la section d'investissement qui peut être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- D'affecter au compte 1068 un excédent de fonctionnement capitalisé de 0.00 €
- d'affecter à la ligne 002 un excédent de fonctionnement reporté de 60 500.66 €

Délibération d'affectation du résultat budget assainissement 2021

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 du service assainissement, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure 19 594.08 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 21 516.09 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 6 759.40 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 1 768.98 €

Reste à réaliser : par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépenses pour un montant de 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Soit un besoin net de la section d'investissement qui peut être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation part le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- D'affecter au compte 1068 un excédent de fonctionnement capitalisé de 0.00 €
- d'affecter à la ligne 002 un excédent de fonctionnement reporté de 23 285.07 €

Délibération d'affectation du résultat budget transports scolaires 2021

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 du service transports scolaires, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure 0.00 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 24 307.38 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 0.00€

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de 1 298.35 €

Reste à réaliser : par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépenses pour un montant de 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Soit un besoin net de la section d'investissement qui peut être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation part le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- D'affecter au compte 1068 un excédent de fonctionnement capitalisé de 0.00 €

- d'affecter à la ligne 002 un excédent de fonctionnement reporté de 25 605.73 €

Acquisition de matériel pour les services techniques

Monsieur le Maire expose qu'il devient nécessaire de renouveler le tracteur ainsi que le broyeur à usage des services techniques. Deux devis ont été faits :

- l'un de la société AGROLEIX pour un tracteur d'occasion Kubota de 27 500 HT et d'un broyeur d'occasion pour 4 500 € soit 32 000 HT soit 6 400 € TTC (sans reprise de l'ancien)
- le second de la Société SNQM-MARSALEIX pour un tracteur d'occasion DEUTZ-FAHR pour un montant de 33 000 HT soit 39 600 € (mais avec reprise de 7 000 € ht) soit un coût TTC DE 31 200 €

Mr le Maire expose que compte tenu du montant de la reprise, le devis de la Société AGROLEIX est plus intéressant d'un point de vue financier. Son bon état est également un argument en faveur de ce dernier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis de la Société AGROLEIX pour l'acquisition d'un tracteur et d'un broyeur compatible pour un montant TTC de 38 400 € TTC, ainsi qu'une reprise du Tracteur FIAT de 8 500 €, soit un coût net de 29 900 € TTC.

Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour exécution.

Extension de compétence de la CCQB

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 8 Décembre 2021, la communauté de Commune a adopté une modification de ses statuts afin de se doter de la compétence « Santé » dans le cadre des compétences optionnelles au titre de l'action sociale.

Son libellé est le suivant :

« en matière de santé :

Renforcer l'offre de santé sur le territoire de la Communauté de Communes par :

- création et gestion de maison de santé pluri professionnelles ou dont la gestion sera assurée par une Société Interprofessionnelles de Soins ambulatoires ou toute autre structure juridique regroupant les professionnels de santé,
- création et gestion de centres intercommunaux de santé,
- accompagnement financier en faveur des communes membres de la CCQN par le biais d'attribution de fonds de concours pour toutes actions de construction, d'acquisition, d'aménagement, d'équipement ou de gestion immobilière et locative visant à favoriser le maintien ou l'installation de professionnels de santé.
- toutes actions de communication et de promotion du territoire favorisant l'installation de professionnel de santé,
- toutes actions partenariales de soutien et d'accompagnement des professionnels de santé notamment visant à créer des regroupements professionnels pluridisciplinaires. »

Les conseils municipaux membres de la CCQB doivent se prononcer sur les nouveaux statuts de la CCQB comprenant la clause ci-dessus, à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du périmètre communautaire, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population Quercy-Bouriane et ce dans un délai de trois mois après la notification de la délibération aux Maires ;

Cette notification a été faite par mail adressé à la mairie de Payrignac le 22 Décembre 2021.

Par délibération du 31 Janvier 2022 le Conseil s'était déjà prononcé par 5 voix Pour, 1 voix Contre, et 6 Abstentions, et dans l'esprit de chacun la délibération avait été rejetée, alors que les abstentions ne peuvent être comptabilisées. Dès lors, il échet pour le conseil d'annuler la précédente délibération du 31 janvier 2022 et de se prononcer de nouveau afin d'être certains de prendre une décision conforme à la volonté du conseil.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- annule la délibération en date du 31 janvier 2022
- Accepte par 10 voix Pour et 2 voix Contre, la modification des statuts de la CCQB afin qu'elle puisse se doter de la compétence santé dans les termes libellés ci-dessus.
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Gratuite de la location de la salle socioculturelle pour les associations

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle socio-culturelle au 1^{er} janvier 2021 ne permettent pas en l'état de louer gratuitement aux associations de la commune et nécessitent, lorsqu'il y a une demande, une délibération autorisant la gratuité. Or, il a toujours été admis que la salle pouvait être louée gratuitement une fois par an aux associations payrignacoises.

Dès lors dans un souci de simplification, Monsieur le Maire propose de rajouter à la tarification la possibilité de louer gratuitement une fois par an aux seules associations ayant leur siège à Payrignac, la salle socio-culturelle, avec toutefois l'impossibilité pour lesdites associations de céder à qui que ce soit, personne morale ou personne privée, leur droit à gratuité, et la nécessité d'indiquer lors de la demande de réservation l'objet de la location.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Complète les tarifs de location de la salle socio-culturelle en y ajoutant la possibilité de la louer gratuitement une fois par année civile, à toute association qui aurait son siège social à Payrignac, , avec interdiction de céder à qui que ce soit, personne morale ou personne privée, son droit à gratuité. En outre l'association devra indiquer l'objet de la mise à disposition de la salle.
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Délégation de compétence du maire en matière de résiliation de contrats

Monsieur le maire rappelle que par délibération N°2020-38 du 15 Juin 2020, le Conseil lui a délégué les compétences habituelles, à savoir

« 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme. »

Cette délibération ne précise pas au 6° que Mr le Maire peut résilier les contrats d'assurances, ce qui peut poser difficultés car il y a souvent des délais dans lesquels la résiliation doit intervenir. Il y a donc lieu d'ajouter aux délégations de compétences que Mr le Maire pourra résilier les contrats d'assurance souscrits par la Mairie, et plus généralement tous contrats.

Nous avons notamment eu une difficulté quelques jours avant la fin de l'année 2021, et nous n'avons pu résilier les contrats d'assurances actuels pour en souscrire d'autres beaucoup moins onéreux, faute de délibération du Conseil municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Complète la délibération N° 2020-38 du 15 Juin 2020 en adjoignant un 15° « résilier les contrats souscrits préalablement par la commune »
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Avenir de Payrignac sur les parcs éoliens

Monsieur le Maire rapporte au Conseil qu'il est de plus en plus sollicité par des entreprises travaillant dans le domaine de l'éolien, afin d'implanter un parc à Payrignac. Il souhaite avoir l'avis du conseil quant à l'implantation de tels parcs.

Il expose que ces entreprises sont prêtes à rémunérer les particuliers qui donneraient leur accord, ce qui pour ceux qui n'habitent pas Payrignac pourrait être très alléchant, dans la mesure où ils ne seront pas victimes des nuisances. Deux sites ont été identifiés à Payrignac, aux Combes de Serres aux Vitarelles ainsi qu'à Roquedeval.

Plusieurs conseillers font état que les éoliennes peuvent créer des nuisances pour les riverains d'une part, et dévisagent le paysage, d'autre part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil,

- Se déclare défavorable sur le principe à l'implantation d'éoliennes à Payrignac

Ouverture de poste

Mr le Maire expose qu'afin de soulager le personnel technique affecté aux espaces verts et à l'ensemble de l'entretien des bâtiments, il souhaite recruter un jeune dans le cadre d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence). Ce contrat est un contrat de droit privé destiné à l'insertion professionnelle des personnes qui ont des difficultés à trouver un emploi. La Commune peut alors bénéficier d'aides.

Il propose donc un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, qui serait un CDD de 7 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois (2ans) au total, pour une durée hebdomadaire de 25 h par semaine

Le salaire sera fixé au montant du SMIG horaire soit 10.57 € au 1^{er} janvier 2022. La commune sera exonérée des cotisations d'assurances sociales et des allocations familiales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil,

- Autorise Mr le Maire à recruter un agent dans le cadre d'un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi en contrat à durée déterminée de 7 mois renouvelable dans la limite de 24 mois (2ans) au total à raison de 25 heures hebdomadaires, moyennant le paiement d'un salaire équivalent au SMIG horaire, soit 10.57 € brut au 1^{er} janvier 2022.
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Bail Professionnel pour le Cabinet d'infirmières

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que Mesdames Claudine BALAN, Céline ARLET-FEVRE et Sandrine TOUTEE, Infirmières, souhaitent, à compter du 1^{ER} Avril 2022 louer un local professionnel sis dans le nouveau bâtiment de santé, 2 rue des Lavandes 46300 PAYRIGNAC afin d'y exercer son activité professionnelle d'infirmières.

Monsieur le Maire propose de passer un bail professionnel avec les intéressés, tout en précisant que, en raison du retard apporté à la livraison du bâtiment, il y aura lieu de louer à titre gratuit le mois

d'avril 2022, le premier loyer serait dû à compter du 1^{er} Mai 2022. Une caution de 1 mois de loyer sera demandée. Le bail est conclu pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction

Le montant du loyer mensuel proposé est de 320 €, indexé, outre une provision sur charges de 60 € comprenant un tiers des factures d'électricité, d'eau, d'assainissement et de taxe foncière.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable aux propositions du Maire.
- Autorise le Maire à signer le bail professionnel.

Bail Professionnel pour Mr Eric PIERUNEK, Réflexologue

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que Monsieur Eric PIERUNEK , souhaite à compter du 1^{ER} Avril 2022 louer un local professionnel sis dans le nouveau bâtiment de santé, 2 rue des Lavandes 46300 PAYRIGNAC afin d'y exercer son activité professionnelle de réflexologue.

Monsieur le Maire propose de passer un bail professionnel avec l'intéressé, tout en précisant que, en raison du retard apporté à la livraison du bâtiment, il y aura lieu de louer à titre gratuit le mois d'avril 2022, le premier loyer serait dû à compter du 1^{er} Mai 2022. Une caution de 1 mois de loyer sera demandée. Le bail est conclu pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction

Le montant du loyer mensuel proposé est de 320 €, indexé, outre une provision sur charges de 60 € comprenant un tiers des factures d'électricité, d'eau, d'assainissement et de taxe foncière.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Emet un avis favorable aux propositions du Maire.
- Autorise le Maire à signer le bail professionnel.

Bail Professionnel pour Mme Mathilde CELLIER, ergo-thérapeute

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que Madame Mathilde CELLIER, souhaite à compter du 1^{ER} Avril 2022 louer un local professionnel sis dans le nouveau bâtiment de santé, 2 rue des Lavandes 46300 PAYRIGNAC afin d'y exercer son activité professionnelle d'ergo-thérapeute.

Monsieur le Maire propose de passer un bail professionnel avec l'intéressée, tout en précisant que, en raison du retard apporté à la livraison du bâtiment, il y aura lieu de louer à titre gratuit le mois d'avril 2022, le premier loyer serait dû à compter du 1^{er} Mai 2022. Une caution de 1 mois de loyer sera demandée. Le bail est conclu pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction

Le montant du loyer mensuel proposé est de 320 €, indexé, outre une provision sur charges de 60 € comprenant un tiers des factures d'électricité, d'eau, d'assainissement et de taxe foncière.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable aux propositions du Maire.
- Autorise le Maire à signer le bail professionnel.

Questions diverses :

Mr TIERCE donne connaissance au Conseil de l'évolution de l'Etat-Civil : il y a eu depuis le début de l'année 3 Décès. Il n'y a pas eu de naissance ni de mariage.

Concernant les ventes immobilières, il y a en eu trois sur la commune.

Mr TIERCE informe qu'une collecte en faveur de l'Ukraine aura lieu le 12 Mars avec le concours de l'Association Anim'Payrignac.

Le Maire lève la séance à 22 h 45